



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA ZONE SUDESSOR DU JEUDI 14 FEVRIER 2019

Présidée par : Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes

Objet : réunion de la C.S.S de zone regroupant les sociétés BIONERVAL, INCINERIS et TRIADIS implantées sur la zone Sudessor d'Étampes.

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants – présentations POWER POINT

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Approbation du compte rendu de la CSS du 8 mars 2018
- Bilan d'activité et de prévention des risques présenté par chaque exploitant :
BIONERVAL – TRIADIS et INCINERIS
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées (DRIEE) et la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- BIONERVAL :
 - point sur le système mis en place pour lutter contre les nuisances olfactives
 - bilan du résultat des mesures permettant de vérifier l'efficacité du système mis en place
 - point sur le projet d'extension de l'installation de méthanisation
 - point sur l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation
- INCINERIS : Point sur l'avancée du projet de déménagement
- Point sur l'avancée du plan particulier d'intervention (PPI) de TRIADIS (Bureau défense et protection civile (BDPC) Préfecture)
- Questions diverses

Les présentations effectuées par les exploitants et les services de l'État sont jointes à ce compte rendu et doivent être téléchargées via le lien « ENVOL » (compte tenu de la taille des fichiers).

Procédure de téléchargement via ENVOL, vous recevrez :

- un premier courriel vous indiquant que « la présentation de la réunion du 14 février 2019 est disponible via un deuxième courriel qui vous sera adressé ultérieurement pour télécharger vos fichiers depuis l'application de partage Envol ».
- Le second courriel contiendra un lien vous permettant de télécharger les fichiers contenant les présentations volumineuses.

II – Points examinés :

1- Approbation du compte rendu de la précédente CSS

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents ; aucune observation.

2 - Bilan d'activité et de prévention des risques présenté par chaque exploitant et bilan des contrôles réalisés par les services de l'Etat

2-1 - Société INCINERIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur de la société INCINERIS.

Commentaires de l'exploitant :

- Les quantités incinérées chaque jour (3,9 tonnes) se situent à un niveau bien inférieur aux quantités journalières autorisées par l'arrêté préfectoral (9,4 tonnes).
- Sur le nouveau site les quantités journalières autorisées seront de 7,2 tonnes.
- Concernant les matières organiques imbrûlées nous sommes le plus souvent à moins de 1 % (pour un maximum de 5 % autorisé) ce qui atteste d'une combustion pratiquement complète des matières organiques. Cela est important en termes de lutte contre la pollution de l'environnement.

Question collège Riverains :

Comment est calculé le pourcentage d'imbrûlés, par rapport au poids ou au volume ?

Réponse de l'exploitant :

C'est un calcul par rapport au poids. Des prélèvements sont effectués de façon inopinée et nous considérons la fraction de ce prélèvement qui est imbrûlé.

Commentaires de l'exploitant :

Consommation d'eau :

- Notre consommation d'eau qui s'élève pour 2018 à 6m3 par semaine peut être considérée comme modeste.
- Quatre campagnes de mesures qualitatives sont effectuées sur l'eau chaque année, dont une est effectuée par un organisme indépendant qui effectue un prélèvement sur 24 heures.
- Six paramètres notamment l'azote, les phosphates, les matières en suspension sont pris en compte lors de ces campagnes, et nous sommes conformes sur l'ensemble des paramètres pour 2018 mais également pour 2017 et 2016.

Rejets atmosphériques

Chacun des quatre fours fait l'objet d'un contrôle deux fois par an sur un certain nombre de paramètres obligatoires (COV, Nox, Méthane, Monoxyde de carbone...).

Nous avons également l'obligation d'effectuer un contrôle sur les dioxines et les métaux lourds une fois tous les deux ans.

Si une série d'analyse devait s'avérer négative, nous sommes tenus de trouver l'origine du problème et de le résoudre, puis lors de la cession suivante d'effectuer une nouvelle série d'analyse afin de valider que les rejets sont conformes et le problème résolu.

Concernant les contrôles effectués, l'ensemble des paramètres sont conformes et en dessous des valeurs limites.

Activité CYCLAVET

Il s'agit d'une activité de collecte et de regroupement de déchets d'activités vétérinaires, certains sont d'origines infectieux (DASRI) et d'autres sont des déchets banals.

Les activités de collecte de dépouille de corps et de collecte des déchets sont des activités distinctes gérées par deux flottes de collectes spécifiques.

Nous constatons une diminution de la collecte d'un certains nombres de nos déchets qui peut être dus à un changement de prestataire de certains de nos partenaires qui sont passés à la concurrence suite à une

augmentation de nos tarifs en 2018.

Construction du nouveau centre (voir rétro planning fourni avec la présentation).

A ce jour l'extérieur du bâtiment est terminé. Le bâtiment devrait être livré en juin 2019. Durant l'été les équipements techniques, fours et système de filtration seront réalisés. Le transfert d'activité est prévu pour septembre 2019 avec une restitution de l'ancien terrain en fin d'année.

L'activité sur le nouveau site sera similaire, si ce n'est le démarrage de l'activité HORSIA qui concernera la collecte mais également la crémation des équidés (poneys, ânes, chevaux).

Concernant l'auto-surveillance (voir tableau figurant sur la présentation) une analyse olfactométrique a été réalisée par la société MAPE (et non APAVE comme mentionné sur la présentation) début février 2019 afin de disposer d'un T0, une deuxième analyse sera réalisée de façon inopinée entre septembre et décembre 2019.

2-2 : Bilan des contrôles effectués par la DDPP concernant la société INCINERIS

(Pas de présentation jointe en annexe)

Incineris a été contrôlée le 21 décembre 2018. Aucune non-conformité notable n'a été relevée, l'ensemble des rejets atmosphériques est également conforme. Pas de problématique particulière par rapport à cet établissement.

Comme signalé l'année dernière, le recours qui a été déposé devant le tribunal administratif par rapport au nouvel arrêté préfectoral concernant le nouveau site en projet, est toujours en cours.

Il est à noter qu'un nouvel arrêté ministériel moins contraignant que l'arrêté préfectoral, en termes de fréquences de contrôles, a été publié. Il prévoit un contrôle des rejets avec des fréquences de deux ans et quatre ans, alors que le nouvel arrêté préfectoral incriminé demande des contrôles tous les 3 mois et 6 mois. Nous constatons donc une très grande différence entre ce qui est demandé par l'arrêté préfectoral et ce qui pourrait être exigé par le nouvel arrêté ministériel.

Question collège Riverains :

En quoi consiste l'activité HORSIA ? Ferez-vous comme actuellement une collecte du corps des équidés puis un transfert vers un de vos sites spécialisés situé en province ?

Réponse de l'exploitant :

Jusqu'à présent notre activité consistait à collecter des équidés dans la région (Seine et Marne, Loiret etc...) puis de les amener en Normandie sur un de nos sites adapté à la crémation des équidés.

Le futur site comprendra un nouveau four collectif rotatif qui nous permettra d'incinérer les équidés, mais il s'agira d'une activité annexe qui n'a aucune commune mesure sur le plan des volumes avec notre activité principale qui consiste à la crémation des chiens et des chats.

La crémation des équidés ne changera rien en ce qui concerne le respect de l'environnement, les règles qui nous sont applicables et qui sont les nôtres sont tout à fait applicables aux équidés comme elles le sont pour les chiens et les chats. Dans les deux cas nous incinérons de la matière organique.

Le four collectif rotatif qui servira à la crémation des équidés servira également pour la crémation des chiens et des chats. En matière de volume cela ne changera rien, la capacité du four étant limitée à un certain poids de matière soit environ 400 kg. Lors de la crémation d'un cheval le four sera entièrement monopolisé, 400 kg représentant environ le poids d'un cheval.

Nous sommes également contraints de ne pas dépasser un certain poids maximum d'incinération journalière. L'activité d'incinération des équidés devrait démarrer assez rapidement.

Question collègue Riverains :

Combien de temps faut-il pour effectuer la crémation de 400 kg de matière organique ?

Réponse de l'exploitant :

Le temps de crémation est fonction de divers paramètres liés à la quantité de matière grasseuse et à la quantité de matière minérale. Pour un cheval de 400 kg cela peut prendre entre 4 et 6 heures, le cheval étant relativement musclé.

Question :

Concernant l'activité Horsia, qu'elle sera la quantité d'équidé collectée ?

Réponse de l'exploitant :

Au vu de notre activité qui est fonction de notre territorialité actuelle et sans présager de ce que sera l'avenir, nous pouvons estimer que la crémation d'équidé représentera environ 2 à 3 chevaux par semaine.

Question collègue Riverains :

Avec l'activité Horsia et la zone de collecte qui risque de s'agrandir aux départements limitrophes, votre masse d'incinération ne va-t-elle pas avoir tendance à augmenter dans les prochaines années ?

Réponse de l'exploitant :

Pas obligatoirement, car nous constatons (cf tableaux figurant dans la présentation) une baisse sensible sur 3 ans des poids de chiens et chats incinérés.

Dans un premier temps, si nous devons avoir un accroissement de notre activité équine, elle ne ferait que contrebalancer la perte de poids que l'on constate avec les carnivores. Nous devons également respecter les quantités autorisées par l'arrêté préfectoral. Actuellement, nous sommes loin du maximum autorisé par l'arrêté préfectoral, car nous incinérons 3,9 tonnes/jour et l'arrêté nous autorise 9,4 tonnes (puis 7,2 tonnes pour le nouveau site).

Question collègue Riverains :

Donc les quantités pourraient augmenter ?

Réponse de l'exploitant :

Il est effectivement possible que cela augmente. Aujourd'hui le devenir d'un cheval décédé c'est l'équarrissage, or cette démarche est inconcevable d'un point de vue affectif, émotionnel pour bon nombre de propriétaire de chevaux. C'est une démarche douloureuse voire choquante, car la dignité de l'animal est bafouée. De plus, en plus de propriétaires sont demandeurs d'un service de crémation. Toutefois la crémation a un coût non négligeable qui limitera de fait le recours à nos services.

Remarque collègue Riverains :

Vous indiquez avoir 1% d'imbrûlé pour 3.9 tonnes incinérés ce qui fait 39 kg d'imbrûlés qui sont disséminés dans l'atmosphère et impacte donc la santé humaine des riverains alentours. Sur la dioxine vous respectez globalement les normes, mais sur un des fours, le AB400, vous êtes à 0.097 pour 0.1 autorisé ce qui est très proche.

Réponse de l'exploitant :

Ce que l'on mesure lorsque l'on fait un prélèvement d'imbrûlé, c'est le résidu de la combustion. Nous effectuons un prélèvement qui est ensuite analysé et dans lequel nous déterminons la fraction d'imbrûlé, ce n'est donc pas quelque chose qui est répandu dans la nature. Nous avons un traitement avec un prestataire (SEMAER située à Vert-le-Grand) qui gère les cendres.

Il n'y a aucun lien entre la notion d'imbrûlés et ce que vous-mêmes ou nous, en tant que salariés, sommes susceptibles de respirer.

Concernant le taux de 1% nous sommes effectivement proche de 0.1 mais nous sommes en dessous de la norme. De plus, il s'agit d'une valeur limite déterminée par les services de l'Etat qui estiment qu'à ce niveau-là, la dangerosité est pratiquement nulle.

Nous sommes cependant prudents dans la façon de faire fonctionner le four et notamment dans le respect des températures. Nous avons à ce titre une double combustion à 850° pendant 2 secondes de façon à casser les molécules de dioxines.

Question collègue Riverains :

En aucun cas vous n'avez prévu de brûler des déchets vétérinaires ?

Réponse de l'exploitant :

Cela n'est pas notre métier, ni la volonté de l'entreprise. C'est une activité lourde et contraignante, c'est un métier à part entière. Nous collectons et regroupons les déchets vétérinaires puis faisons appel à l'entreprise SUEZ pour l'incinération de ces déchets.

3-1 - Société BIONERVAL

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur de la société BIONERVAL.

Commentaires de l'exploitant :

Présentation de la société :

Nous sommes un des acteurs de l'économie circulaire, nous collectons les déchets alimentaires, les résidus d'industrie agro-alimentaires ou de grandes surfaces, nous les méthanisons dans nos usines où un fertilisant résiduel est produit puis stocké pour ensuite être épandu sur les parcelles environnantes.

Nous avons cinq sites en France, dix centres de collecte et une centaine de collaborateurs. Nous avons collecté en 2018 230000 tonnes de déchets, ce qui a permis de produire un peu plus de 200000 tonnes de digestat qui ont été épandues sur 30000 hectares de 250 exploitations agricoles. Nous avons également produit 93000 Mégawatts d'énergie verte (ce qui représente la consommation électrique de 19000 à 20000 foyers).

Notre activité (débutée il y a une dizaine d'année) est basée sur le Grenelle II de l'environnement qui impose aux gros producteurs de déchets alimentaires de les traiter de façon biologique, c'est-à-dire soit en compost soit en méthanisation.

Ce que nous proposons à nos clients est la mise à disposition de bacs qui leur permettent d'effectuer un tri à la source des bio déchets, mais également de prendre conscience de la quantité de matière mise à la poubelle. Il n'est pas rare lors de la mise en place d'une prestation, que nos clients réduisent de 30 % dans les trois mois qui suivent, leur quantité de déchets alimentaires mis à la poubelle.

Nous organisons la collecte sélective, nous effectuons ensuite une valorisation biologique sur nos sites et limitons les émissions de GES (gaz à effet de serre), car le méthane a un pouvoir de GES 25 fois supérieur au CO₂, il est donc important de le capter, ce qui n'est pas toujours le cas dans les centres d'enfouissement technique. Enfin l'ensemble des digestats épandus sur les sols permet d'éviter le recours aux engrais chimiques qui étaient utilisés auparavant sur ces parcelles.

La typologie des bacs utilisés est de 500 litres, 240 litres ou 120 litres. Ils sont systématiquement désinfectés.

Présentation du site d'Etampes :

Voir présentation de l'exploitant.

Commentaires de l'exploitant :

Concernant le tonnage collecté et traité, nous constatons une baisse entre 2018 et 2017 qui est due à l'abandon de certains flux qui venait trop loin. Nous avons favorisé un traitement plus local par rapport à ces flux en les envoyant vers des méthaniseurs partenaires.

La stabilité de la production de biogaz et d'électricité depuis trois ans s'explique par le suivi et le fonctionnement optimum de nos co générateurs proche de 100%.

Concernant les nuisances olfactives, compte tenu du peu d'appel et de signalement reçus en 2018 nous rappelons l'existence du numéro de téléphone 01 69 95 13 43 permettant de signaler les odeurs. Des flyers ont également été ré édités et déposés en mairie afin de rappeler la

procédure.

Pour rappel nous avons également procédé à une étude d'odeur en 2017 afin d'établir un point zéro de notre activité.

Suite à la mise en place d'un système d'Eolage en mai 2018 permettant de capter les odeurs au sein du hall de déconditionnement, une nouvelle étude de dispersion menée en octobre 2018 selon le même protocole a permis de constater une baisse significative de la zone de dispersion des odeurs autour du site. En 2019 nous continuons nos réflexions et travaux d'amélioration sur les sources génératrices d'odeurs notamment sur les cuves de réception (autre source d'odeur) où un système de filtres à charbon sera mis en place avant juin 2019. A l'issue, une nouvelle campagne de mesure de dispersion sera réalisée afin de vérifier l'efficacité de la solution mise en place.

Concernant le bilan de l'enquête publique réalisée entre novembre et décembre 2018 suite au dossier de demande d'autorisation d'exploiter liée à une demande d'augmentation de la capacité de traitement et d'épandage, l'avis formulé par le commissaire enquêteur a été favorable sous réserve d'effectuer quatre actions.

Deux concernent l'usine et deux concernent le plan d'épandage :

- Actions concernant l'usine : traiter les odeurs des cuves de réception (nous y travaillons actuellement) et traiter les odeurs provenant du local FAN.

- Actions concernant le plan d'épandage : ramener le délai d'enfouissement du digestat sur les parcelles de 48 à 24 heures et travailler par filots géographiques plutôt que par secteur.

3-2 : Bilan des contrôles effectués par la DRIEE concernant la société BIONERVAL

(Présentation jointe en annexe)

Commentaire de la DRIEE :

Concernant le site la réglementation impose un contrôle tous les trois ans, mais nous nous y rendons de façon annuelle.

Suite à l'inspection du 29/03/2018 :

- 1^{ère} non-conformité levée : le bassin de rétention fait 590 m3 et à besoin de retenir 370 m3 d'eau ce qui laisse 120 m3 de disponible pour recueillir les eaux pluviales.

- 2^{ème} non-conformité levée : l'étude du cabinet spécialisé ODOURNET a permis de déterminer où se situaient les principales sources d'odeur (principalement sur le hall de déchargement), ce qui a été pris en compte par la société avec la mise en place d'un système d'éolage.

Question collègue Riverains :

Dans votre rapport vous indiquez avoir produit 52944 m3 de digestat pour une capacité de stockage de 16000 m3, comment faites-vous pour stocker l'ensemble, compte tenu qu'il n'y a que deux périodes d'épandage par an, une au printemps et une en été.

Réponse de l'exploitant :

Nous avons outre les épandages, ensemencé d'autres méthaniseurs pour lesquels nous leur avons cédé du digestat. Ce qui fait autant de matière non épandue dans la région.

Remarque collègue Riverains:

Cela ne figure pas sur votre bilan !

Réponse de l'exploitant :

Il s'agit effectivement d'un oubli, l'ensemencement sera désormais intégré dans notre bilan. Les années d'épandage ne correspondent pas à une année civile, mais s'étendent de septembre à septembre. La seule période où nous ne pouvons pas épandre va d'octobre à janvier. Le reste du temps il

y a des épandages réguliers qui permettent de vider une partie des cuves.

Commentaire collège Riverains :

Au maximum vous avez donc 32000 m3 de stockage.

Réponse de l'exploitant :

Non, car nous ne passons pas à zéro pour ensuite les remplir à nouveau. En même temps que nous remplissons les cuves nous les vidons. Le remplissage des cuves est dynamique, il ne s'agit pas de stockage.

Question collège Collectivités territoriales :

Concernant le délai d'enfouissement suite à épandage, votre objectif est de passer de 48h à 24h afin de limiter les nuisances pour les populations alentours.

Avez-vous pris des contacts auprès des agriculteurs concernés afin de voir dans quelles conditions ils réalisent les épandages ?

Ma deuxième question rejoindra les conclusions du conseil municipal (qui a émis de très nombreuses réserves qui vous ont été communiquées) sur votre projet d'agrandissement. Quels sont les types de déchets (hormis les déchets alimentaires) figurant dans la rubrique « autres » ? Ces déchets n'engendrent-ils pas une pollution ?

Réponse de l'exploitant :

Concernant tout d'abord votre deuxième question sur les types de déchets, l'ensemble des déchets que nous traitons sont issus soit de l'industrie agro-alimentaire, soit des grandes surfaces, soit de la restauration. Il y en a un particulier qui est identifié comme étant en provenance de l'industrie pharmaceutique, il s'agit de mucus de porc.

Question collège Collectivités territoriales :

Est-ce que cela ne génère pas au niveau du digestat des produits toxiques ?

Réponse de l'exploitant :

Nous n'ajoutons aucun produit au digestat. Le résidu qui est produit est ce qui résulte de la transformation par les bactéries des produits alimentaires.

Concernant votre première question, les rencontres avec les agriculteurs concernés par les épandages ont lieu chaque début d'année et nous effectuons le bilan de la saison.

Cela nous permet :

- de rappeler les règles d'épandage, tout en sachant que si un agriculteur ne respecte pas les règles nous nous sommes engagés à l'exclure du plan d'épandage. Toutefois, la majeure partie des agriculteurs respecte les règles d'épandage.

- de challenger le prestataire qui effectue les épandages (ex : en 2018 le maire de Brière les scellés nous a demandé de retravailler le plan de circulation afin que certains véhicules ne passent plus dans village. Le plan a été revu en lien avec la commune et communiqué au prestataire qui l'a respecté lors de la campagne d'épandage).

Commentaire de l'exploitant :

Concernant les signalements de nuisances effectués sur le numéro de téléphone mis en place à cet effet par notre société, il nous a été remonté par les communes que certaines parcelles avaient générées des odeurs.

Nous avons effectué une analyse afin d'en déterminer la cause, et il se trouvait que nous n'étions pas les seuls à avoir des plans d'épandages et que ces parcelles n'étaient pas les nôtres. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de nuisances.

Nous devons donc nous organiser collectivement afin d'être à même de travailler sur ce sujet en y associant les autres sociétés qui réalisent des épandages.

Le numéro de téléphone doit servir à signaler l'ensemble des odeurs car c'est l'ensemble de l'Etampois qui subit ces odeurs. La nuisance existe et elle se doit d'être traitée convenablement pour les habitants.

Remarque collège Collectivités territoriales:

Les remarques des habitants que nous rencontrons sur le terrain sur cette problématique d'odeur sont quotidiennes, surtout dans certains quartiers notamment ceux du plateau de la croix de Vernailles.

Remarque de Mme la Sous-préfète :

Le numéro de téléphone est important, car il permet de caractériser précisément l'heure et le lieu de la nuisance. Cela permet à l'entreprise de réagir et de pouvoir déterminer ce qui peut être à l'origine de cette odeur de façon précise.

Les riverains effectuent un signalement à leurs élus, mais il faut surtout que les riverains se signalent via le numéro mis en place, car il faut réagir rapidement avant que l'odeur ne disparaisse. Il est important de pouvoir relier l'odeur émise à une activité afin de pouvoir traiter la source de l'odeur. Il faut donc encourager la population à utiliser ce numéro.

Commentaire collègue Collectivités territoriales:

Si le délai d'enfouissement passe à 24h, il va falloir que les agriculteurs jouent encore davantage le jeu et nous verrons encore plus facilement ceux qui ne respectent pas le délai.

Commentaire de l'exploitant

Nous allons renforcer les contrôles inopinés concernant le délai d'enfouissement avec le bureau d'étude qui nous aide sur le plan d'épandage, afin de vérifier si tout le monde respecte ce nouveau délai. Lorsque nous avons présenté ce nouveau délai aux agriculteurs nous avons eu très peu de remarques, ils étaient tous favorables.

Cela nous impose également de nous organiser différemment, c'est-à-dire d'informer suffisamment tôt les agriculteurs de notre jour d'intervention sur leur parcelle.

Question collègue Collectivités territoriales :

Il n'y a jamais d'épandage sans enfouissement, notamment l'été ?

Réponse de l'exploitant :

Les enfouissements ne peuvent pas être effectués lorsque les terrains sont en culture.

Remarque collègue Collectivités territoriales:

Il existe des techniques pour enfouir durant l'épandage.

Réponse de l'exploitant :

Oui, mais pas actuellement sur des terrains cultivés, afin de ne pas abîmer les cultures.

Commentaire collègue Riverains :

Mettre en place un numéro d'appel pour signaler les odeurs va dans le bon sens, mais cela ne traite pas le problème de fond d'émission d'odeurs nauséabondes qui dérangent énormément de personnes. Il est donc invraisemblable qu'une telle usine installée en milieu urbain puisse demander une extension.

Il n'y a peut-être eu que neuf signalements par téléphone mais lors de l'enquête publique il y a environ 100 personnes qui ont fait des remarques durant l'enquête publique. Et pourtant le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Nous allons attendre l'avis de la Préfecture.

Commentaire de Madame la Sous-Préfète

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, mais assorti de réserves qui ont été rappelées. Concernant l'arrêté d'autorisation il y aura une demande forte de l'administration sur le respect des préconisations et remarques du commissaire enquêteur et sur l'épandage.

Commentaire collègue Riverains

Aujourd'hui le problème d'odeurs n'est toujours pas résolu et la production va augmenter de 50 %.

Réponse de l'exploitant :

Le système d'éolage mis en place permet de voir qu'il y a une nette amélioration sur la quantité d'odeur émise, leur concentration et leur dispersion autour du site (voir présentation).

La prochaine étape sera l'équipement des cuves d'un système de filtre à charbon, pour ensuite refaire la même étude afin de vérifier si l'apport de cette nouvelle solution contribue à la réduction de la dispersion et de la quantité d'odeur. Nous sommes dans une démarche d'amélioration continue où étapes après étape nous réalisons de nouvelles mesures pour vérifier l'efficacité des nouvelles solutions mises en place.

Commentaire collègue Riverains

Vous indiquez subir des émissions d'odeur générées par d'autres entreprises. La mairie d'Etampes ne pourrait-elle pas effectuer une communication sur le numéro de téléphone dans Etampes infos afin de disposer d'une plus grande base d'information (au risque de saturer le numéro d'appel)

Réponse de l'exploitant :

La proposition a déjà été effectuée auprès de la mairie d'Etampes.

Commentaire collègue Riverains

Je suis étonné que vous ne vous inspiriez pas davantage des solutions mises en place par l'usine BIONERVAL d'ISSE qui ressemble à celle d'Etampes et qui a réussi après quelques années d'exploitation à obtenir une baisse de ce problème d'odeurs.

L'usine d'ISSE a sensiblement les mêmes capacités de production, ils ont un parcours semblable au vôtre (affaîssement d'un TIPI, problème récurrent d'odeurs) avec quelques années d'avance et vous retombez dans les mêmes travers.

Réponse de l'exploitant :

Le site d'ISSE n'a pas grand-chose de commun avec celui d'Etampes, car il est basé sur un site qui fait du traitement de co produit animaux en plus de la méthanisation. Il est donc difficile de faire la part entre les deux. Selon moi le problème d'odeurs du site n'est pas lié à la méthanisation. Le problème de la bâche du TIPI n'est pas non plus du même ordre que l'incident du site d'Etampes.

Toutefois, nous effectuons du partage d'expérience, car par exemple les filtres à charbon que nous allons installer ont été mis en place sur le site d'ISSE il y a deux ans.

Question collègue Riverains :

Concernant les déchets verts que vous épandez qui proviennent des résidus de déchets alimentaires, ils comprennent également pour un faible pourcentage des résidus de déchets d'emballages (plastiques, cartons ...). Existe t'il des études internationales sur les risques sanitaires ou environnementaux ?

Quels sont les polluants réglementés vis-à-vis des moteurs de co-génération ?

Réponse de l'exploitant :

En ce qui concerne les emballages plastique, il y a sept filtres tout au long de la chaîne destinés à collecter le plastique juste avant que nous épandions. Nous arrivons ainsi à un taux de 0,0002 % de plastique. Il y a une norme qui existe en France pour ce qui est des épandages, c'est la norme de compost où les taux de plastique autorisés sont à 0,8 % !

Concernant les polluants, il y a toute une série de mesures qui sont effectuées selon un arrêté qui nous est imposé. Concernant les mesures principales (Nox, Sox, Co, taux d'oxygène etc ...) nous sommes en dessous des seuils autorisés.

Commentaire de la DRIEE :

Il s'agit d'un moteur thermique, donc nous retrouvons tous les gaz émis par une chaudière classique. Les polluants principaux sur lesquels nous sommes particulièrement attentifs sont les Nox (Oxyde d'azote) et Co (monoxyde de carbone)

Commentaire collègue Collectivités territoriales :

Il y a quelques années nous avons les émanations d'odeurs de la SARIA avec qui nous avons trouvé des solutions permettant de diminuer les nuisances olfactives. Avez vous effectué des recherches et quels sont les investissements que vous comptez réaliser pour cela ?

Réponse de l'exploitant :

Nous avons effectué des recherches en faisant appel à des spécialistes du traitement des odeurs. En 2018 nous vous avons indiqué évaluer quatre méthodologies de traitement des odeurs. Certaines impliquaient de l'oxydation, d'autres des aspects bio-filtres ou de l'ozone et puis il y a celle par Eolage que nous avons mis en place. Avant de continuer à investir, nous mesurons toujours si la solution mise en place a permis une réelle amélioration.

Nous continuerons à investir tant que nous n'aurons pas résolu ce problème.

Remarque de la DRIEE :

La technologie d'Eolage utilisée sur le hall de déconditionnement est la même que celle déjà utilisée par la société SMF située à Ormoy et qui a donné de bons résultats.

Remarque collègue Collectivités territoriales :

Le problème est que les digestats sont traités en 40 jours alors qu'il faudrait 100 jours de traitement afin qu'il n'y ait plus d'odeur.

Réponse de l'exploitant :

C'est inexact. Chaque produit se dégrade en fonction de la typologie du produit. Le délai de 100 jours concerne la paille, or nous ne traitons pas de paille.

Nous mesurons le contenu du digesteur et les bactéries digèrent à une certaine vitesse la typologie de matière. Les bactéries s'habituent à une certaine typologie de matière et la matière que nous recevons ne nécessite pas une durée de 100 jours.

4-1 - Société TRIADIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur de la société TRIADIS.

Commentaires de l'exploitant :

DD : Déchets dangereux

DDM : Déchets dangereux des ménages (déchetteries)

DDQD : Déchets dangereux en quantité dispersée (industriels)

ARI : appareil respiratoire isolant

Les eaux de process concernent le lavage des emballages.

Le delta des tonnages expédiés concerne les emballages de reconditionnement, car le site a vocation à sécuriser les déchets avant de les envoyer vers les centres de traitement.

Concernant l'incident du 16 juillet 2018 :

Attente avant transvasement : zone où sont stockés les produits qui ont été identifiés au préalable par le chimiste avant d'aller en salle de transvasement pour être massifié, le but étant de passer d'un petit emballage vers un plus gros.

4-2 : Bilan des contrôles effectués par la DRIEE concernant la société TRIADIS

(Présentation jointe en annexe)

Commentaire :

Actions DRIEE 2019

Le 21 janvier 2019 : signature d'un arrêté d'urgence par le Préfet, qui impose des mesures à l'exploitant en concertation avec la DRIEE.

Suite aux quatre incidents qui se sont produits en 14 mois (deux en 2017 et deux en 2018), il était

nécessaire de reconsidérer toutes les hypothèses de l'étude de danger (EDD) et également toutes les mesures de maîtrises des risques (MMR) qui avaient été prises par l'exploitant. L'arrêté impose également que toutes les propositions de l'exploitant soient validées par un tiers expert qui pourra également faire ses propres propositions si nécessaire.

Nous allons lui demander également de faire une analyse poussée sur les causes de l'incident du 27/12/2018.

Instruction du PAC (portée à connaissance) :

Passage en CODERTS au mois de mars 2019 et non en février si le dossier de l'exploitant est complet et comprend notamment l'autorisation de déversement dans le réseau d'eaux usées de la commune.

Les eaux pluviales du site seront rejetées après traitement dans le réseau des eaux usées de la commune.

5-1 : Présentation du Plan particulier d'intervention (PPI) de TRIADIS par le bureau défense et protection civile (BDPC) de la Préfecture

Voir présentation jointe en annexe.

Commentaires BDPC :

La directive SEVESO 3 de 2015 a intégrées de nouvelles activités qui sont de fait concernées par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et notamment les activités de gestion de déchets.

A ce titre, TRIADIS est soumis à l'élaboration d'un PPI. Cela n'est donc pas due à une modification ou une augmentation de son activité, il s'agit juste d'une évolution de la loi.

Le PPI permet d'anticiper l'organisation à adopter lors d'une crise et définir le rôle des acteurs concernés (forces de l'ordre, services de l'Etat, service de secours, collectivités, industriel...). Cette organisation sera testée lors d'un exercice (obligatoire tous les 3 ans) et fera l'objet d'un retour d'expérience (RETEX) systématique à l'issue. Il en est de même en cas de crise réelle. Les RETEX permettent d'améliorer le PPI de façon continue.

Pour l'élaboration du PPI nous sommes partis de l'étude de danger (élaboré par l'exploitant avec la DRIEE) qui a déterminé des scénarios majorants, c'est-à-dire les scénarios les plus impactant pour l'extérieur de l'établissement, ce qui permet de déterminer le périmètre du PPI.

Le périmètre PPI qui a été retenu est de 280 mètres autour du site (en jaune sur la présentation). Ce périmètre concerne environ 500 personnes. Il n'y a aucun établissement recevant du public. Il y a une seule habitation sur ce périmètre.

Il est à noter que dans la nouvelle implantation d'INCINERIS il y a une partie ERP qui devra être prise en compte dans le PPI.

Commentaire du SDIS :

Le périmètre qui a été retenu n'est pas uniquement lié au danger que représente l'exploitation. Il a été tenu compte de la possibilité pour les forces de l'ordre de bloquer le périmètre et de le fermer. Ces pour cela que certains axes ont été intégrés dans le périmètre bien qu'étant hors de la zone de danger.

Commentaires BDPC :

L'exploitant a obligation d'élaborer une plaquette d'information précisant la conduite à tenir en cas de déclenchement du PPI et les consignes à respecter. Un projet de plaquette a été élaboré (voir présentation) et est en cours de finalisation.

Des conventions radio sont également passées entre la préfecture et certains médias afin de diffuser des messages à la population en cas de déclenchement du PPI.

Actions restant à réaliser :

Notification du PPI aux deux communes concernées pour avis à rendre sous deux mois.

Une fois l'avis rendu, une consultation des administrés sera organisée durant un mois. Le PPI sera mis en consultation à la Sous-préfecture et au sein des deux communes concernées. Les administrés pourront apporter des observations et poser des questions sur des registres mis à disposition.

A l'issue, nous répondrons aux interrogations des administrés et apporterons les éventuelles modifications qui seront nécessaires.

Le PPI est ensuite validé par un arrêté préfectoral d'approbation.

Afin de tester le PPI, un exercice sera réalisé en fin d'année 2019 ou début 2020.

Remarque du collège Riverains

Lors d'un exercice la déviation qui est en zone PPI sera sûrement fermée. L'ensemble du trafic sera t'il dévié sur les communes de Brières les Scellés ou Morigny-Champigny ?

Réponse du BDPC :

Sur un exercice nous ne bloquons pas la circulation. Nous mettons en place le dispositif de façon fictive, nous vérifions uniquement le temps nécessaire de mise en place (panneaux, force de l'ordre...) sans blocage réel de la circulation.

Remarque du SDIS :

L'objectif des exercices est de vérifier notre capacité à mettre en sécurité les personnes sans les envoyer générer des risques ailleurs.

Remarque du Collège collectivité territoriales

Les poids lourds sont interdits de circuler dans Brières les Scellés.

Réponse du SDIS

En cas de crise et de blocage nous les stockerons à un endroit adapté, si nous ne pouvons pas les dévier.

Remarque du collège Collectivités territoriales :

L'exploitant a l'intention de rejeter les eaux pluviales de son site dans le réseau des eaux pluviales de la commune de Brière les Scellés. En tant que Maire, je m'oppose à ce que les eaux pluviales de TRIADIS soient rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la commune, d'autant que nous sommes en train de dépolluer le site d'épandage des eaux pluviales de la zone industrielle, ce qui représente un travail énorme.

Réponse de l'Exploitant TRIADIS

Il n'a jamais été question d'effectuer un relargage de nos eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Brière les scellés, mais dans le réseau d'eaux usées à destination de la STEP d'Etampes.

Résumé de la DRIEE

Aujourd'hui la société TRIADIS récupère ses eaux pluviales dans un bassin, ils effectuent des analyses sur ce bassin puis ils les évacuent par camion citerne et les envoient en élimination. Donc actuellement elles ne sortent pas du site autrement que par camion.

L'intention de TRIADIS n'est pas de rejeter ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales de la commune, mais de les rejeter après traitement dans le réseau d'eaux usées via la STEP.

La société TRIADIS a donc sollicitée une autorisation de rejeter dans le réseau d'eaux usées ses propres eaux pluviales.

Remarque du collège Riverains :

Il est interdit de mettre des eaux propres dans les eaux usées, car il faut les retraiter à nouveau.

Réponse de la DRIEE

Les eaux pluviales sont traitées sur le site de TRIADIS avant rejet dans le réseau d'eaux usées.

On ne peut pas dire à l'exploitant qu'il ne peut pas rejeter ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales car elles sont trop sales, et en même temps lui interdire le rejet dans le réseau d'eaux usées car ses eaux pluviales seraient trop propres.

Remarque du collège Riverains :

Jusqu'à présent les eaux pluviales sont évacuées du site sans les reverser dans le réseau d'eaux usées. L'entreprise doit continuer à agir ainsi. La solution demandée par TRIADIS relève uniquement d'un souci d'économie.

Réponse de l'Exploitant TRIADIS :

Notre intérêt n'est pas financier car pour nous ce sera une opération blanche, il s'agit uniquement d'éviter la circulation de 200 camions citernes sur la route par an. Sachant que ces camions vont ensuite retraiter ces eaux vers d'autres STEP en Seine et Marne et en Normandie, alors que la STEP d'Etampes a des capacités.

Remarque du collège Riverains :

Le traitement des eaux usées est facturé sur les eaux potables consommées. Vous aller donc faire traiter par le SIARE des eaux sur lesquelles vous n'aurez pas été facturé.

Réponse de l'Exploitant TRIADIS :

Il y aura un canal de comptage qui va compter tout ce qui va sortir du site.

Remarque de la DRIEE :

Il y a également un intérêt à éviter des allées et venues de camions citerne, alors que nous disposons d'une solution de traitement beaucoup plus proche. L'autorisation a été demandée au gestionnaire de réseau qui doit nous faire un retour sur ce sujet.

Question du collège Collectivités territoriales :

Qui donnera l'autorisation à TRIADIS de déverser les eaux pluviales dans la STEP d'Etampes ?

Réponse de la DRIEE :

Nous attendons l'autorisation de raccordement qui est en cours de discussion entre l'industriel et le gestionnaire du réseau et la SEE. Ce document viendra compléter un document technique qui expliquera précisément comment la société TRIADIS va traiter ses eaux pluviales. Il y aura un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de ce traitement sur site. Le projet sera également soumis à l'avis du CODERST.

Je précise qu'il n'y a pas pour ce genre de demande d'étude d'impact avec enquête publique.

Il y a aura une autosurveillance par l'exploitant et des contrôles inopinés de la DRIEE via une station de relevage depuis la rue.

Question du collège Riverains :

L'explosion du 27 décembre 2018 sur le site de TRIADIS aurait-elle pu être plus grave ? Le risque d'explosion a-t'il été pris en compte dans le calcul du périmètre du PPI ?

Réponse du SDIS :

Explosion et déflagration sont des phénomènes thermiques. Ici, il s'agit d'éclatement de réservoirs. Le réservoir est monté en pression suite à une réaction chimique qui produit du gaz (Chlore). Le réservoir a éclaté suite à une surpression de gaz, le terme explosion est impropre dans ce cas précis. Les températures relevées étaient de 40° à 50° ce qui n'est pas un phénomène thermique de type explosif ou déflagration.

Cela n'empêche pas cependant la répartition de chlore dans l'atmosphère qui est un problème de toxicité. La répartition de Chlore est arrêté par une barrière d'eau. Tout le chlore gazeux qui passe la barrière d'eau se retrouve à l'état liquide qui est ensuite récupéré.

La parcellisation des produits en tonnelets, containers, sur le site de TRIADIS permet également d'avoir une probabilité d'avoir une masse importante de produit en cause relativement restreinte.

Précision de Madame la Sous-préfète :

Concernant le périmètre du PPI, la DRIEE retient le scénario le plus majorant c'est-à-dire celui qui produit le plus d'effets même si la probabilité qu'il se produise est infime. De plus, le périmètre a été élargi afin de pouvoir le faire correspondre au réseau routier.

Question du collège Riverains

L'ouverture de la CSS au public est elle possible ?

Réponse de Madame la Sous-Préfète

Oui, cela est prévu par le règlement intérieur après avis du bureau de la CSS, mais uniquement sur des sujets ponctuels.

Chaque administré peut trouver parmi les membres des différents collèges de la CSS un interlocuteur qui pourra porter sa parole ou ses questions.

D'une manière plus générale un administré n'est pas obligé d'attendre la CSS pour poser une question, il peut s'adresser soit aux services de l'Etat, soit à l'industriel, soit aux communes.

Question du collège Riverains

Il y a toute une zone non construite au sein de la zone d'activité économique au-delà de la fonderie, qu'est ce qui s'oppose à ce que cette zone soit constructible ?

Réponse de Madame la Sous-Préfète

Il est interdit par la réglementation de construire de chaque côté de la déviation dans une bande de 75 mètres.

La Sous-Préfète d'Étampes



Florence VILMUS